

DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de Guingamp

MAIRIE
DE
PLOUNÉVEZ-QUINTIN

Téléphone 02 96 24 54 06

Télécopie 02 96 24 55 12

Mail: mairie-de-plounevez-quintin
@wanadoo.fr

ARRETE N°2022.001

Ordonnant l'ouverture d'une enquête
publique sur des projets de cession avec
déclassement et des projets d'acquisition en
vue d'incorrection dans la voirie communale

Le Maire de la commune de PLOUNEVEZ-QUINTIN,
Vu le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et
l'administration,
Vu les articles L141-1 à L141-13 du Code de la voirie, et notamment l'article L141-3 relatif
à la compétence du conseil municipal en matière de classement et de déclassement des
voies communales, d'établissement des plans d'alignement, nivellement, l'ouverture, le
redressement et l'élargissement des voies.
Vu les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au
classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement
des voies communales ;
Vu la délibération n° du Conseil municipal de PLOUNEVEZ-QUINTIN en date du 15
décembre 2021 exprimant un accord de principe et décidant de soumettre aux formalités
de l'enquête publique préalable les projets suivants

1. des demandes de cession de terrains communaux,

| Demande |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Village de Saint Colomban, demande de Mme BERTIN (parcelles A 567, 568 et 569) en vue de l'acquisition de terrains dépendant de la VC n°110 et de la VC 9, déclassement préalable nécessaire, arpentage puis bornage après enquête publique. |
| <ul style="list-style-type: none"> Village de Saint Colomban, demande de M. LATY en vue de l'acquisition de terrains dépendant de la VC n°110; (entre les parcelles A 528, 986 et 988) déclassement préalable nécessaire, arpentage puis bornage après enquête publique. |
| <ul style="list-style-type: none"> Village de Kerniguez Déclassement d'une portion de la VC 98 qui passe sur une parcelle privée YN 52 appartenant à M. POUILLON. |
| <ul style="list-style-type: none"> Village de Créfurien, demande de Mme RIVIERE en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée YE n°19, afin d'y réaliser un accès le long de la parcelle YE 85. |
| <ul style="list-style-type: none"> Village de Cristivel, demande de M. MONFRONT, en vue de l'acquisition de délaissés dépendant de la VC n°3 entre les parcelles C 158, C 616 et ZK 4 |
| <ul style="list-style-type: none"> Demande de M. Didier GUERVENO en vue de l'acquisition de dépendances des voies communales 8 et 90 . <ul style="list-style-type: none"> Déclassement partiel de la VC 8 qui passe sur des parcelles privées non communales |

Village de QUERREC

Demande de M. BURLLOT, exploitant agricole en vue de l'acquisition du chemin d'exploitation n° 56, cadastré YP 21.

1. des projets d'acquisitions de biens privés en vue de leur incorporation dans la voirie communale

Projet

- Acquisition auprès de l'association Village Saint Joseph de la parcelle B 653, Rue E Donniou, en vue de son incorporation dans le domaine public.
- Acquisition auprès des consorts FROTIER DE LA COSTE-MESSELIERE des parcelles B 1428 et 1430 en vue de leur incorporation dans le domaine public.

:

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique est ouverte en mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN afin de recueillir les observations du public sur les projets énumérés ci-dessus
Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du mardi 12 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus.

Article 2 : le dossier mis à l'enquête comprend :

- Un plan de situation
- Un extrait cadastral
- Une notice explicative
- Les promesses d'achat des demandeurs.
- La délibération en date du 15 décembre 2021
- La délibération en date du 27 avril 2022
- l'information des riverains

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant 15 jours consécutifs du mardi 12 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance de 8 h 30 à 12 h 00 du lundi au vendredi, et de 13 H 30 à 17 H 00 les lundis, mardis, mercredis et vendredis, et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier sera également accessible sur le site internet de la mairie : <https://www.plounevez-quintin.fr>

Article 4 : M. Christian ROBERT, expert, domicilié 15, Lanhellen à ROSTRENEN est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN, les déclarations des habitants et intéressés le mardi 12 juillet de 8 H 30 à 10 H 00 et le vendredi 29 juillet de 15 H 30 à 17 H 00.

Les observations pourront également être adressées par voie postale, au plus tard le 29 Juillet 2022 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante ""

Mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Elles pourront enfin être adressées par courriel au plus tard le 29 juillet 2022 à 17 heures à l'adresse suivante : mairie-de-plounevez-quintin@wanadoo.fr

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci alors disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter de ce jour et pendant la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire. L'avis d'enquête sera également affiché sur place.

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet des Côtes-d'Armor pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage

Article 9 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme habituelle. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet et à M. le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Plounevez-Quintin, le 22 Juin 2022

Le Maire : Rémy LE VOT.

